



Procès-Verbal du Conseil Municipal

Séance ordinaire du 14 mars 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le **quatorze mars** à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de *BESSONCOURT*, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de *M. Thierry BESANCON*, Maire.

Présents: BESANÇON Thierry, ARRIGHI Pascal, PASQUIER Virginie, SARR Isabelle, ROBERT Cécile, BALON Donat, HARDOUIN Yves,

Excusés: L. NGUYEN DAÏ (proc. à V. PASQUIER), MONTILLOT Aurélie (proc. à T. BESANCON), SIBRE Ludivine (proc. à P. ARRIGHI)

Absent : FROIDEVAUX Guillaume, SCHEUBEL Baptiste

Madame Virginie PASQUIER a été nommée secrétaire.

Ordre du jour :

- Voirie : classement de voiries dans le domaine public de la commune (rue des Myosotis)
- Cession pour régularisation parcelles de terrain à APPR
- Modification tableau des emplois
- Groupement de commande avec le Département – fourniture de produits de marquage routier
- Modification du contrat de location de la salle des fêtes
- Délimitation d'une place de taxi
- Fixation d'une redevance de stationnement taxi
- Ouverture de crédits avant vote du budget
- Redevance ACCA
- Vote du compte financier unique 2024
- Affectation des résultats 2024
- Divers

Approbation à l'unanimité du compte-rendu du Conseil Municipal du 31 janvier 2025

Intégration de parcelles dans le domaine public de la commune

Le Maire informe le Conseil Municipal que suite à l'audit patrimonial réalisé par le conseiller aux décideurs locaux, Monsieur Antoine BOYER.

Il ressort la nécessité de réaliser un certain nombre de démarches et particulièrement d'intégrer des parcelles du domaine privé de la commune, qui composent de la voirie publique, dans le domaine public.

Suite à des travaux d'aménagement de l'aire de retournement près du cimetière et le futur aménagement de l'accès au cimetière, il est proposé au Conseil Municipal d'accepter d'intégrer les parcelles suivantes dans le domaine public de la commune :

- ZA 149 Aux Bachay d'une contenance de 940 m² (aire de retournement)
- ZA 148 Aux Bachay d'une contenance de 1080 m²

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Accepte l'intégration des parcelles précitées dans le domaine public de la commune.**
- **Autorise le Maire à signer tout document relatif à ce dossier**



Cession pour régularisation parcelles de terrain à APRR

Le Maire rappelle la délibération du 16/12/2022 concernant la cession de parcelles à APRR pour régularisation.

Les parcelles concernées ont été réajustée suivant le tableau suivant :

ETAT PARCELLAIRE							
SITUATION CADASTRALE							
Commune	Section	Numéro	Parcelle d'origine		Lieu dit	Nature	Superficie (m²)
			Section	Numéro			
BESSONCOURT	ZA	383	ZA	252	La Couaire	Sol	0ha00a06ca
	ZA	384	ZA	252	La Couaire	Sol	0ha00a15ca
	ZA	385	ZA	253	La Couaire	Sol	0ha02a97ca
	ZA	388	ZA	333	La Couaire	Sol	0ha06a28ca
	ZA	254			La Couaire	Sol	0ha00a40ca
	ZA	256			La Couaire	Sol	0ha00a36ca
TOTAL DE LA SUPERFICIE A CEDER							0ha04a22ca
Prix de vente : 422 m² x 0,20€/m² = 84,40 € arrondi à 85 €							
Frais à la charge d'APRR							

L'acquéreur, APRR au nom de l'Etat, propose d'acquérir ces parcelles moyennant le prix de 422 m² x 0.2 €/m² = 84.40 € arrondi à 85 €.

Il dit que la surface vendue sera délimitée précisément sur le terrain par la réalisation d'un document modificatif du parcellaire cadastral DMPC, aux frais d'APRR, sans modification du prix convenu entre les parties.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Accepte l'intégration des parcelles précitées dans le domaine public de la commune.**
- **Autorise le Maire à signer tout document relatif à ce dossier**

Modification du tableau des emplois

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Vu la délibération du 18 décembre 2020 concernant le taux de promotion des agents promouvables,

Vu le tableau d'avancement de grade des agents 2025.

Suite à la promotion de ces agents, il convient de modifier le tableau des emplois de la façon suivante :

- Suppression d'un poste d'adjoint technique à temps complet au 01/04/2025
- Création d'un poste d'adjoint technique principal 2° classe à temps complet au 01/04/2025

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité valide la modification du tableau des emplois présentée.



Renouvellement du groupement de commandes fourniture de marquage routier

Le Département propose à la commune de reconduire le groupement de commandes pour la fourniture et la livraison de produits de marquage routier.

En 2018 deux accords-cadres ont été conclus avec 44 communes du Territoire de Belfort portant sur la fourniture et la livraison de produits de marquage.

Les groupements de commandes permettent aux communes membres de bénéficier de tarifs avantageux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Décide de renouveler son adhésion au groupement de commande avec le Conseil Départemental pour la fourniture et la livraison de produits de marquage routier,**
- **Autorise le Maire à signer la convention avec le Conseil Départemental relative à l'adhésion au groupement de commande**

Modification du contrat de la salle des fêtes

Virginie PASQUIER indique que suite à la mise en place d'une estrade dans la grande salle des fêtes et de la décision de rajouter un bar, il convient de revoir la capacité d'accueil lors des locations.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Décide de fixer la capacité maximale d'accueil de la grande salle lors des locations de la manière suivante : 170 personnes assises et 220 personnes debout.**

Redevance de stationnement taxi

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213-2 ; L2213-33 et L5211-9-2;

Vu le Code de la route

Vu le Code des transports, et notamment les articles L3120-1 à L3121-12 et R3120-1 et R3121-23

Vu l'arrêté Préfectoral n° 84-165 du 17 janvier 1984 portant réglementation de l'industrie du taxi ;

Vu l'arrêté municipal en date du 25 février 2025 fixant le nombre d'ADS à 1 ;

Vu l'arrêté municipal en date du 14 mars 2025 fixant le lieu de stationnement du taxi ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de fixer le droit de place annuel pour le stationnement d'un taxi sur un emplacement dédié à 100 euros

Redevance ACCA

Thierry Besançon informe le Conseil que suite à une discussion avec les membres de l'ACCA, ces derniers souhaiteraient renouveler l'accord passé l'année précédente, à savoir qu'en compensation de travaux effectués par les chasseurs en forêt communale, le Conseil pourrait diminuer le montant de la redevance annuelle.

Monsieur Besançon propose de prendre en charge le suivi de ces travaux, en échange, il propose au conseil de diminuer de moitié la redevance ACCA pour 2025 et de fixer le montant de la redevance à 500 euros. Accord à l'unanimité.



DIVERS

Un repreneur a été trouvé pour la boulangerie. Des travaux sont prévus à court terme et si tout se déroule dans les délais prévus, les élus espèrent une ouverture au mois de septembre.

Le quorum n'étant pas atteint pour voter le compte financier unique puisque le Maire doit se retirer et ne prend pas part au vote, les points à l'ordre du jour concernant le budget seront mis à l'ordre du jour du prochain Conseil Municipal le 19 mars 2025